



Janvier 2020 N°5

Bon à savoir

CONGES PAYES

Les congés d'été : du 1^{er} juin au 31 octobre : 4 semaines de congés (dont 2 consécutives) doivent être posées pendant cette période mais avec l'accord de votre manager, il est possible de n'en poser que 3 pour en garder 2 l'hiver. Les demandes doivent être validées avant le 31/03.

Les congés d'hiver : du 1^{er} novembre au 31 mai : 1 ou 2 semaines, les demandes doivent être validées avant le 31/08. C'est l'employeur qui accorde ou non les demandes de congés, chez Nocibé il existe des périodes interdites à la pose de récupération et étendues aux congés : semaines 2/22/23/25/26/47/48/49/50/51/52

A défaut d'accord les élus du **CSE** ont décidé des critères d'ordre de départ : **ils doivent être affichés** avec le planning (**demande de la CFTC en réunion du 06/12/19**) si ce n'est pas fait, **nous vous le communiquons !**

Critères		Pondération	
		Période pendant les vacances scolaires	Période hors vacances scolaires
Ancienneté	0 à - de 5 ans	1	2
	5 ans à - de 10 ans	2	4
	Plus de 10 ans	3	6
Enfants	scolarisés (jusqu'à 18 ans)	6	1
	non scolarisés mais vacances de la nounou ou fermeture de la crèche (sur justificatif)*	3	4
Travail du conjoint, si son entreprise est fermée pendant une période donnée (sur présentation d'un justificatif)		4	4
La présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie		2	2
Situation Garde partagée (Prise en compte période de congés payés de l'autre parent sur présentation d'un justificatif)		4	2
L'activité chez un autre employeur (sur présentation d'un justificatif)		2	4
* non cumulable avec le critère des enfants scolarisés			

Avant tout, recueillir les souhaits de toute l'équipe et en cas de difficulté ce tableau fixe la priorité. Additionner les points acquis **par critère** selon que la demande est en **période scolaire ou non**. Points « enfants » une fois même si plusieurs enfants. Celui qui obtient **le plus de point sera prioritaire**.

Mais au vu des difficultés dues au non-remplacement des salariés en congés, en fonction des historiques, un arbitrage sera effectué en fonction des concessions déjà faites les années précédentes.

Vous informer, défendre vos droits qui d'autre que nous le fera ?

Véronique MOREAU 06 04 59 21 08

Liliane MASL 06 04 59 21 09

Ida DUFROMONT 06 04 59 21 12

Pour + d'infos : www.cftc-nocibe.fr